



URBANISME

**MISE EN LIGNE LE 21-11-2022**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00291

Demande du 25/05/2022

Adresse des travaux :

17 Boulevard DE CORDOUAN

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Christian BONNEAU

14 Avenue du CHANOINE GUILBAUD

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 25/05/2022.

Par lettre du 22/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [ Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] Sur le plan des toitures, merci de matérialiser l'implantation du velux.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 22/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



14 NOV. 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'État le

dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales